

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Compte-rendu affiché le : 2 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

N° 24-01-03

OBJET :

**Opération ravalement de
façades – reconduction de
la convention avec Soliha**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

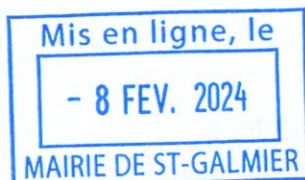
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Céline BENNICI à Philippe DENIS.

Membre absent : 0.



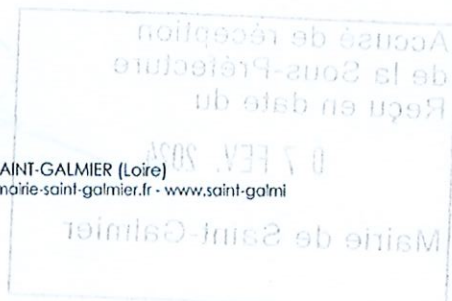
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

0 7 FEV. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi



OBJET DE LA DELIBERATION :

OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC SOLIHA

Jacques Déchandon, adjoint, expose que dans le cadre de sa politique de l'habitat et de l'amélioration du paysage urbain, la commune de Saint-Galmier a mis en œuvre une opération de ravalement de façades depuis 2009. Cette opération vise particulièrement la valorisation architecturale et urbaine de l'habitat ancien, dans un périmètre défini.

Pour l'aider dans la mise en œuvre et le suivi de cette opération, le conseil municipal a renouvelé une convention avec SOLIHA en 2021.

Il est proposé aujourd'hui, au vu des résultats obtenus, de renouveler cette convention à partir de 2024.

Le montant de la mission de SOLIHA est détaillé comme suit :

- Phase 1 – réalisation des prescriptions par l'architecte conseil et vérification de la conformité des devis : 350 € HT par prescription incluant un déplacement sur place.
- Phase 2 – Constitution des dossiers de demande de subvention jusqu'à la mise en règlement. Cette deuxième phase correspond à un forfait de 450 € HT par dossier incluant un déplacement de l'architecte conseil pour le contrôle de fin de travaux.

Le coût total d'intervention pour un dossier finalisé est de 800 € HT.

Parallèlement, un règlement (joint à la présente) définissant les modalités d'attribution de la subvention municipale ainsi que le périmètre concerné, a été élaboré. Il est proposé de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec SOLIHA
- **AUTORISE** le Maire à la signer.
- **APPROUVE** le règlement.
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 05 février 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

07 FEV. 2024

Mairie de Saint-Galmier

